



NOTICE VOIES DE RECOURS

La personne handicapée ou son représentant en désaccord avec une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peut formuler un recours. Différentes voies de recours sont possibles :

Le recours gracieux : est une demande de réexamen de votre dossier. Vous devez adresser votre courrier à la MDPH, dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification de la décision de la CDAPH à :

**Madame la Présidente de la CDAPH-75
MDPH de Paris
69, rue de la Victoire
75009 Paris**

Le recours gracieux doit être motivé, vous devrez ainsi indiquer les raisons pour lesquelles vous contestez la décision rendue par la CDAPH (description de vos difficultés, évolution de votre état de santé...) et joindre tous les nouveaux éléments médicaux en votre possession.

Le recours gracieux sera à nouveau examiné par la CDAPH et vous recevrez une nouvelle notification.

En cas de maintien de la décision il vous restera, si vous le souhaitez, la possibilité de formuler un recours contentieux auprès du tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Le recours contentieux : est à adresser auprès du tribunal compétent selon la décision contestée.

Il doit être formulé par écrit et motivé dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification de la décision de la CDAPH. Cette lettre comportera vos noms, prénoms, adresse et le numéro de votre dossier à la MDPH et devra être **accompagnée de la copie de la notification contestée**.

Selon la décision contestée, vous devez adresser votre recours :

Tribunal Administratif 7, rue de Jouy 75004 PARIS Tél : 01 44 59 44 00	Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité 12 Cour Saint-Eloi 75012 Paris Tél : 01 53 33 46 46
La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	L'allocation adulte handicapé
L'orientation professionnelle en milieu ordinaire ou en milieu protégé	L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments
La formation professionnelle	L'allocation compensatrice pour Tierce Personne ou pour Frais Professionnels
La carte de stationnement pour personne handicapé	La carte d'invalidité
Le fonds départemental de compensation	La carte de priorité pour personne handicapée
	La prestation de compensation du handicap
	L'orientation vers un établissement ou service médico-social
	L'orientation et les mesures propres à assurer l'insertion scolaire des enfants handicapés
	L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse